

- VILLE DE CHOLET -
AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA VILLE DE CHOLET

Le Maire de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10,

INFORME LE PUBLIC

que le recueil des actes administratifs de la Ville de Cholet, concernant le mois de janvier 2021 est consultable soit à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération, soit au Service des Archives de la Mairie.

Cholet, le - 4 FEV. 2021



Gilles Bourdouleix
Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Janvier 2021

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
II - DÉCISIONS DU MAIRE	Page	11
III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES	Page	22

I - DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 JANVIER 2021

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - SAS L'ABEILLE - ENQUÊTE PUBLIQUE - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable à la demande de créer une usine de fabrication de boissons rafraîchissantes sans alcool par la Société par Actions Simplifiées (SAS) L'ABEILLE, à Mazières-en-Mauges, compte tenu du respect de la législation en vigueur et des différents paramètres environnementaux et sécuritaires définis dans le dossier d'étude d'impact, dans le cadre de l'enquête publique décidée par l'arrêté préfectoral DIDD-2020 n° 226 du 30 octobre 2020.

(cf. Annexe 1.1)

1.2 - HALLES ET MARCHÉS - REMBOURSEMENT ET MODE DE FACTURATION DES DROITS DE
PLACE

Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Cyrille JAUNEALU, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY, et Madame Sophie COINDRE, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de rembourser les droits de place et frais annexes déjà facturés aux commerçants, n'ayant pas été autorisés à exercer leur activité dans les halles et / ou sur les marchés en raison d'une interdiction réglementaire d'ouverture au prorata du nombre de jours concernés.

Article 2 - de reconduire ce principe si une telle situation devait se représenter sauf si les délais d'exécution permettent de décider la non-facturation des droits de place et frais annexes.

Les élus de l'opposition quittent la séance.

1.3 - ENTRETIEN DES LOCAUX (2021-2024) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des marchés relatifs à l'entretien des locaux (2021-2024).

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement et chargée :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les marchés correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 30 juin 2023, reconductible expressément une fois pour une période d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

Membres du groupement	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	195 000,00 €	234 000,00 €
AdC	358 333,33 €	430 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CCAS	10 000,00 €	12 000,00 €

1.4 - GARANTIES D'EMPRUNTS SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ANJOU LOIRE TERRITOIRE (ALTER) PUBLIC - MODIFICATION DES CONTRATS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder la prolongation pour une durée de six mois des garanties d'emprunt pour les prêts contractés par la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire ALTER Public, auprès de la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et la banque ARKEA, dans le cadre de l'opération d'aménagement et la construction d'une salle d'activités physiques et de loisirs située Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Val de Moine, selon les modalités suivantes :

Date de la délibération	Projet	Numéro de contrat prêt	Montant initial de l'emprunt	Taux de garantie d'emprunt	Montant de garantie d'emprunt	Échéance finale
8 décembre 2014	Opération d'aménagement	4359681	1 500 000 €	80%	1 200 000 €	25 juillet 2023
10 octobre 2016	Opération d'aménagement	LBP-00001405	3 300 000 €	80%	2 640 000 €	17 mai 2026
11 décembre 2017	Opération d'aménagement	LBP-00003323	2 000 000 €	80%	1 600 000 €	15 juin 2028
15 janvier 2018	Opération d'aménagement	DD1085052 2	1 500 000 €	80%	1 200 000 €	30 novembre 2028
8 décembre 2018	Salle d'activités physiques et de loisirs	LBP-00004752	2 500 000 €	50%	1 250 000 €	15 mai 2034

Article 2 - d'approuver les avenants aux conventions à conclure avec la SPL ALTER Public relatifs aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

1.5 - MATÉRIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, de nouveaux biens, dans les conditions suivantes :

Direction/Service	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL	6 Mâts de fleurissement Hauteur 3,50 m (5 coupoles)	300 € l'unité

1.6 - DÉCLASSEMENT D'ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE SITUÉS RUE DU CHAROLAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation de leur usage de la voirie des parcelles cadastrées AW n° 305, de 120 m², et AW n° 321, de 137 m² et d'une emprise non cadastrée, d'une superficie de 97 m² (située dans l'alignement de la parcelle cadastrée AW n° 387, appartenant à la société CHARAL), sises rue du Charolais.

Article 2 - de déclasser du domaine public routier communal ces emprises, désaffectées de leur usage d'accotements de la voirie.

(cf. Annexe 1.6)

1.7 - RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS - LOTISSEMENT LE CLOS DE LA PROMENADE NEUVE - ALLÉE DU PETIT PRINCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section CI n°145, 146, 147 d'une superficie totale de 2 668 m², correspondant à l'allée du Petit Prince et au chemin de desserte agricole, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents, situés dans l'emprise de ces espaces publics.

(cf. Annexe 1.7)

2 - DÉVELOPPEMENT

2.1 - ZAC DU VAL DE MOINE - MODIFICATION DES CAHIERS ET DU PLAN DE PRESCRIPTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification apportée aux annexes (plan des prescriptions graphiques, cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières) du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des lots libres de constructeur, établi par ALTER Public, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine, telle que jointe en annexe.

Article 2 - d'approuver la modification apportée aux annexes (plan des prescriptions graphiques, cahier de prescriptions architecturales et cahier de prescriptions techniques particulières) du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des maisons groupées, intermédiaires, collectifs et équipements, établi par ALTER Public, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine, telle que jointe en annexe.

(cf. Annexe 2.1)

3 - ÉDUCATION

3.1 - ANIMATION MAISON DE LA NATURE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet relative à l'organisation à la Maison de la Nature de l'Étang des Noues, gérée par le Service Cholet Animation Enfance, de 32 séances d'animation, de janvier à juillet 2021, destinées aux enfants de son service de pédopsychiatrie, sur la base d'un montant maximum de 1 401,60 € TTC.

3.2 - CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE SUR LE SITE " WWW.MONENFANT.FR " AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour),

DECIDE

Article unique - de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, au titre de la gestion des accueils de loisirs Cholet Animation Enfance, la convention d'habilitation informatique pour la mise à jour d'informations sur le site " www.monenfant.fr ", pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Note explicative de synthèse

Il ressort de l'étude d'impact liée à l'environnement qu'il n'y a aucun site classé ou inscrit sur la parcelle projetée. Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel et touristique.

Il sera créé un forage pour assurer l'approvisionnement en eau (75 500 m³ par an) en plus du réseau d'eau potable public (consommation totale estimée ; 674 100 m³ par an).

Les eaux usées industrielles seront prétraitées avant rejet à la station des 5 ponts (960 m³ par jour).

La zone humide identifiée sur la parcelle (zone Est) sera conservée.

Concernant la gestion des déchets, la société l'Abeille privilégiera la réduction, la récupération, le recyclage et la valorisation (site équipé de moyens de collecte adaptés : bennes, fûts, compacteurs, presse).

Afin de sécuriser l'accès au site et en vue d'une augmentation du trafic sur la RD 158 (+26,7 %) un rond-point a été aménagé sur la RD 158 avec un accès dédié pour le site. Un plan de circulation interne sera mis en œuvre.

Les installations générant des émissions atmosphériques seront construites dans le respect de la réglementation et feront l'objet de contrôles réguliers.

Une étude de bruit a été réalisée en juin 2018 pour quantifier les niveaux de bruit existants avant projet, complétée par une étude d'impact acoustique en avril 2020.

À la mise en route du site, une nouvelle étude de bruit sera faite afin de comparer les résultats à ceux de l'état initial au vu des seuils réglementaires.

6 chênes abritant le grand capricorne seront conservés (4 seront déplacés afin de permettre l'implantation de l'usine). Les haies seront conservées, celles détruites dans le cadre du projet seront remplacées par des linéaires plus importants. Un espace boisé au Nord-Ouest sera aménagé en respectant les espèces locales.

L'étude de danger liste les risques internes et les mesures compensatoires à savoir :

- le risque électrique : installations neuves avec équipements conformes aux normes en vigueur, contrôlées par des organismes agréés et gérées par des opérateurs formés et habilités ; locaux à risques isolés selon norme incendie ; analyse risque foudre réalisée.

- le risque chimique (déversement accidentel) : les produits seront stockés dans des locaux spécifiques, sur des racks équipés de rétention en fonction de leur compatibilité. Un bassin de confinement interne (bassin étanche de 3 730 m³) sera créé sur le site.

- le risque explosion : les sources d'explosion ont été identifiées (chaudière, local ammoniac, stockage sucre, local de charge). Des éléments de sécurité répondant aux prescriptions applicables aux ICPE seront mis en place.

- le risque incendie : l'usine sera équipée de plusieurs organes de sécurité incendie (sprinklage, RIA, extincteurs, 8 poteaux incendie internes, détection incendie, système d'irrigation des murs CF centraux etc.). Une centrale SSI est prévue au niveau du poste de garde où du personnel formé aux risques incendie sera présent en permanence. Le site sera équipé d'un bassin de rétention des eaux incendie et des déversements accidentels.

Protection du site : il sera entièrement fermé par des clôtures de 2 mètres de haut, avec portails (contrôle d'accès), surveillance du site par caméras et alarmes.

Au vu de l'analyse sur les installations projetées et des dispositifs prévus d'être mis en œuvre, le risque toxique aux alentours de l'entrepôt, dans le cas d'un incendie généralisé, est considéré comme très limité. De plus il n'y aura pas de risque " domino " étant donné la mise en place de mesures organisationnelles et constructives.

Par ailleurs, le futur entrepôt atteindra un niveau élevé de sécurité du point de vue de la gestion du risque incendie du fait de la formation du personnel et des moyens internes évoqués ci-dessus.

**DECLASSEMENT D'ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE
SITUÉS RUE DU CHAROLAIS**

1.6

Parcelle AW 305

Parcelle AW 321

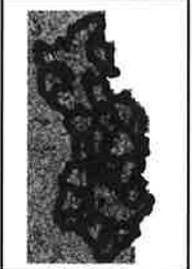
Domaine public non
cadastré (97 m²)

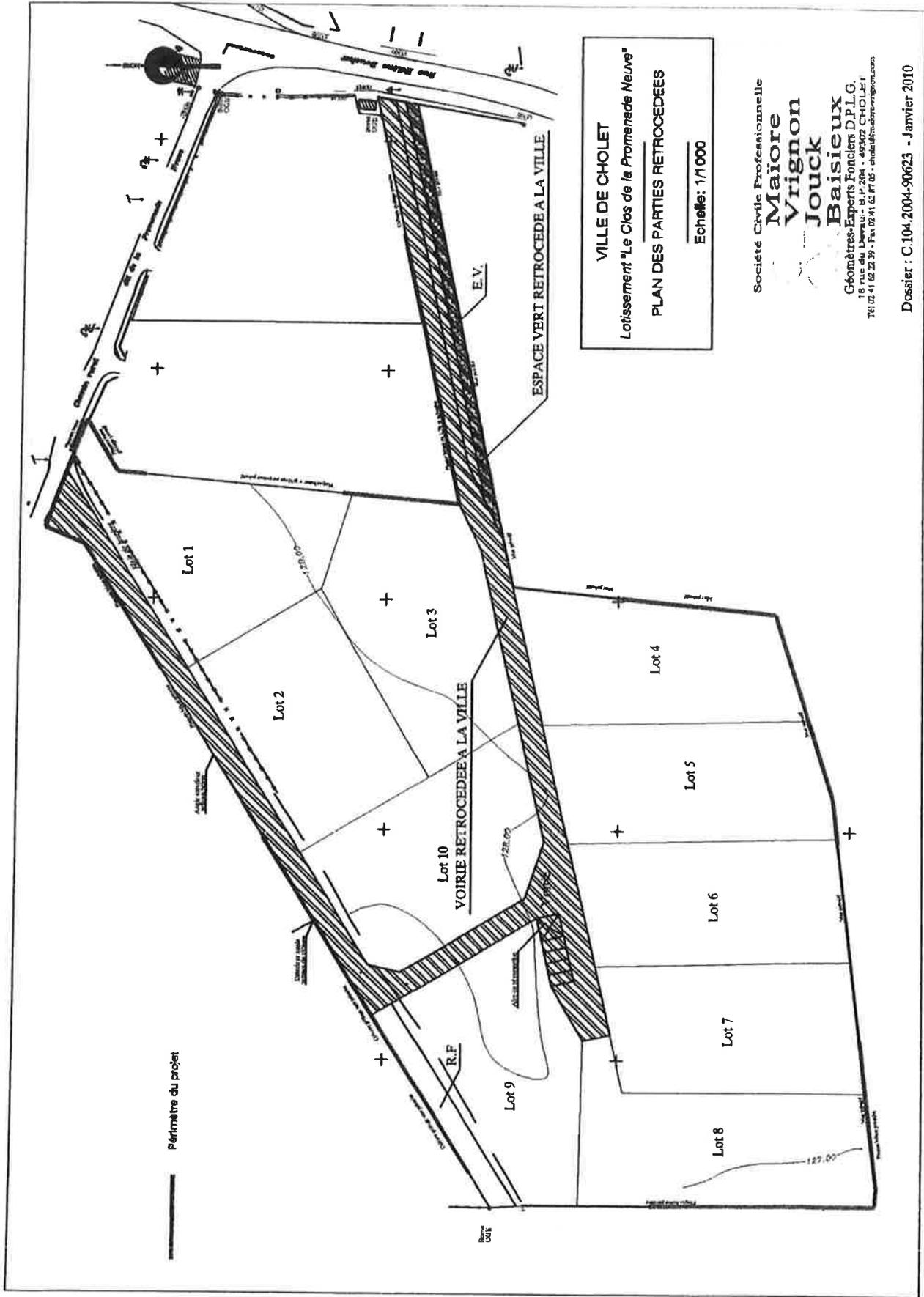
**Restitution dans le patrimoine de la Ville
d'accotements de voirie - Rue du Charolais**

Echelle : 1:2 500

22/04/2020

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFiP - Cadastre, Droits réservés.







II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

MOIS DE JANVIER 2021

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 4 janvier 2021

N°2021/001 MAIRIE ANNEXE DU PUY-SAINT-BONNET - DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable relative à la rénovation des menuiseries extérieures de la mairie du Puy-Saint-Bonnet située 60 rue Nationale 49300 LE PUY-SAINT-BONNET.

N°2021/002 PÔLE SOCIAL - DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable relative à la rénovation de l'étanchéité du Pôle Social situé 24 avenue Maudet, 49300 CHOLET.

N°2021/003 CHOLET ANIMATION ENFANCE (CAE) BOIS DE LA CURE - PERMIS DE CONSTRUIRE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire relative au remplacement d'une piscine enterrée au Centre Aéré du Bois de la Cure situé rue de la Vendée, 49300 LE PUY-SAINT-BONNET.

N°2021/004 IMMEUBLE RUE D'ALENÇON - DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable relative à l'aménagement des locaux vacants de l'immeuble situé rue d'Alençon, 49300 CHOLET, en vue d'y accueillir les associations culturelles actuellement installées site du Bon Pasteur.

N°2021/005 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA GOUBAUDIÈRE SITUÉE AVENUE DU LAC AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU VERGER

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition du Centre Socioculturel du Verger, la salle de la Goubaudière, située avenue du Lac, afin de lui permettre d'y organiser quatre journées d'animations festives avec repas et après-midis dansants pour ses adhérents,

- de passer avec le Centre Socioculturel du Verger, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

N°2021/006 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA GOUBAUDIÈRE SITUÉE AVENUE DU LAC AU PROFIT DE LA MAISON D'ANIMATION LA HAIE

Il a été décidé de mettre gratuitement à la disposition de la Maison d'Animation La Haie, la salle de la Goubaudière, située avenue du Lac, afin de lui permettre d'y organiser trois journées festives avec repas et après-midis dansants pour ses adhérents.

N°2021/007 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MOCRAT SITUÉE AVENUE MOCRAT AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL PASTEUR

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition du Centre Social Pasteur, la salle Mocrat, située avenue Mocrat, afin de lui permettre d'y organiser trois week-ends d'animations diverses destinées au public,
- de passer avec le Centre Social Pasteur, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

N°2021/008 BOULODROME - PERMIS DE CONSTRUIRE

Il a été décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire relative à la création d'un équipement de 32 terrains couverts sur le site situé rue de Saint Melaine, 49300 CHOLET.

N°2021/009 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT L'ASSOCIATION SOLUTIONS COVID19 BÂTIMENT LA HOLLANDE

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'association Solutions Covid19, des locaux d'une superficie de 154,90 m², situés à l'étage du bâtiment associatif, sis 24/26 rue de la Hollande, pour une durée de 6 mois et 15 jours, du 15 décembre 2020 au 30 juin 2021,
- de passer avec l'association Solutions Covid19, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/010 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA GOUBAUDIÈRE SITUÉE AVENUE DU LAC AU PROFIT DE LA MAISON DU MAIL

Il a été décidé de mettre gratuitement à la disposition de la Maison d'Animation du Mail, la salle de la Goubaudière, située avenue du Lac, afin de lui permettre d'y organiser huit journées festives, avec repas et après-midis dansants, pour ses adhérents.

N°2021/011 CONTRAT DE SERVICE RADAR EVOLIS SOLUTION-MAINTENANCE RADAR PÉDAGOGIQUE

Il a été décidé de confier la maintenance du radar pédagogique et des logiciels associés à la société ÉLAN CITÉ, située 12 route de la Garenne 44700 ORVAULT pour une période de 36 mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 519 € HT et d'approuver le contrat de service afférent.

N°2021/012 VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS (2021-2024) - GROUPEMENT DE COMMANDES

Il a été décidé de confier l'accord-cadre de services relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments, propriétés des membres du groupement, conclu pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable trois fois par période d'un an, par reconduction expresse, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, à la société DEKRA INDUSTRIEL, sise PA Limoge Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES CEDEX 1, pour les montants suivants :

Collectivités	Montants annuels maximums HT
Ville	40 000,00 €
Agglomération du Choletais	30 000,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais	10 000,00 €
Centre Communal d'Action Social de Cholet	10 000,00 €
TOTAL	90 000,00 €

Cet accord-cadre est géré en € HT, sachant que la TVA pour les prestations qui concernent les logements et les résidences de plus de 2 ans gérés par le CIAS est réduite à 10 %.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 janvier 2021

N°2021/013 MARCHÉ DE SERVICES - MARCHÉ D'ASSURANCES DE PRÉVOYANCE STATUTAIRE (2019-2023) - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CHOLET / CCAS - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché d'assurances de prévoyance statutaire, passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conclu avec le groupement SIACI Saint-Honoré (mandataire) / GROUPAMA Loire Bretagne, sis Immeuble Season 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 PARIS cedex 17, ayant pour objet de prévoir l'évolution des conditions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2021, portant le taux d'appel de prime applicable à la Ville de Cholet à 0,95 % ; pour la seule Ville de Cholet.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 13 janvier 2021

N°2021/014 RECETTES ENCAISSABLES PAR LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES MAISON DE LA NATURE

Il a été décidé :

- de remplacer l'article 3 de la décision n° 2018-338 en date du 29 octobre 2018, instituant une sous-régie de recettes à la Maison de la Nature, par les dispositions suivantes :

La sous-régie encaisse les recettes suivantes :

- . la vente des produits de la ferme,
- . les visites des familles.

- les autres dispositions de la décision n° 2018-338 demeurent inchangées,

- le Maire de la Ville de Cholet et le comptable public assignataire de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

- la présente décision prendra effet au 15 janvier 2021.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 18 janvier 2021

N°2021/015 FORMATION INITIALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1

Il a été décidé :

- d'inscrire deux agents affectés aux Directions de la Population Sécurité et de la Voirie et Espaces Publics, à la formation " initiale SSIAP 1 " d'une durée de 67 heures au cours de l'année 2021,

- de confier à PreVOne Formation – 2 rue des Alouettes – SAINT MACAIRE EN MAUGES – 49450 SEVREMOINE, la prestation sus désignée pour un montant de 3 360 € TTC et d'approuver la convention afférente.

N°2021/016 LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE DES ÉCOLES (2020-2024) - LOT N°1 - LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE DES AGENTS DES ÉCOLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°2 de l'accord-cadre de fourniture relatif à la location et à l'entretien du linge des écoles pour les années 2020 à 2024 conclu avec la SARL ANETT UN, ayant pour objet de prendre en considération la déclinaison des forfaits mensuels d'entretien des tenues, en forfaits hebdomadaires au bordereau des prix, afin d'adapter plus précisément la prestation rendue au rythme de travail des accueils de loisirs.

La présente modification est sans incidence sur engagement maximum de l'accord-cadre.

N°2021/017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DU BOIS LAVAU - CHOLET ÉDUCATION CANINE - AVENANT N°1

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain au Bois Lavau au profit de l'association Cholet Éducation Canine, afin de compléter les dispositions relatives à l'entretien des biens mis à disposition.

N°2021/018 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES TURBAUDIÈRES AU PROFIT DE L'ADAPEI 49

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de l'ADAPEI 49 des locaux de l'école élémentaire les Turbaudières, le mercredi de 9 h à 11 h 30, pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans porteurs de troubles du spectre autistique, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022,

- de conclure avec l'association susvisée, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène CHAUTARD, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

N°2021/019 ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Loisirs Pluriel, fixant les modalités de mise à disposition des locaux des écoles maternelle et élémentaire Chambord, nécessaires à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement, moyennant le versement par l'association à la Ville d'une somme annuelle de 1 360 €, correspondant à la redevance d'occupation et aux charges afférentes. Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 19 janvier 2021

N°2021/020 FOURNITURE DROITS DE COPIE

Il a été décidé :

- de confier la délivrance des autorisations de droits de copie au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), établissement agréé pour la gestion des droits de reproduction, sis 20 rue des Grands Augustins 75006 PARIS, pour un montant forfaitaire annuel fixé sur la base de l'effectif des agents au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la redevance s'établit pour l'année 2021 à 650 € HT soit 715 € TTC.

- d'approuver le contrat " copies internes professionnelles d'œuvres protégées " à conclure avec le CFC pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dénonçable annuellement dans un délai d'un mois précédent l'échéance du renouvellement.

N°2021/021 MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉTANCHÉITÉS DES TOITURES-TERRASSES ET FAÇADES DU COMPLEXE SPORTIF DU BELLAY - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (V20031)

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification de marché n°1 au marché de travaux de réfection des étanchéités des façades et des toitures-terrasses des vestiaires situées au Complexe Sportif Joachim du Bellay, conclu avec l'entreprise ENTREPRISE SOPREMA, sise 3 Bis rue Gustave Eiffel, ZA de La Petite, 49124 Le PLESSIS GRAMMOIRE, afin de prolonger le délai d'exécution de 10 jours en raison d'intempéries subies lors du chantier, conformément au suivi météorologique, ne permettant pas de réaliser des travaux d'étanchéité en toiture-terrasse.

N°2021/022 LOCATION DE MATÉRIEL DE CHANTIER ET D'OUTILLAGE (2020-2023)

Il a été décidé de confier le marché de fourniture relatif à la location de matériel de chantier et d'outillage, conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse, à l'entreprise NEWLOC, sise ZI 11 rue Edmé Mariotte, 17180 PERIGNY, pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC annuel.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

N°2021/023 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - DÉCEMBRE 2020 - ACHATS / RENOUELEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

Cf. annexe 1

N°2021/024 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - DÉCEMBRE 2020 - RENOUELEMENTS - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Cf. annexe 2

N°2021/025 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE, POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FÊTES À CHOLET

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction de la salle des fêtes, à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, sise 8 rue René Coty, 85000 LA-ROCHE-SUR-YON, pour un montant de 9 200 € HT soit 11 040 € TTC.

N°2021/026 ADHÉSION DE LA VILLE DE CHOLET À DIVERS ORGANISMES - RENOUELEMENT

Il a été décidé d'approuver le renouvellement des adhésions à Plante et Cité, à l'Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine-et-Loire (ASAD 49), au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) et à l'association des races Mulassières du Poitou 49. Les montants des cotisations s'élèvent respectivement à 1 235 €, 21,10 €, 800 € et 70 €.

N°2021/027 MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il a été décidé de conclure des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux, à titre non exclusif et gratuitement, dès lors qu'elles concourent à la satisfaction de l'intérêt général, avec les associations sportives ci-dessous, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022 :

- Association Choletaise de Patinage sur Glace (ACPG),
- Association Cholet Football Club,
- Association Futsal Cholet Club.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 27 janvier 2021

N°2021/028 ACTION CŒUR DE VILLE - PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CABINET LESTOUX & ASSOCIÉS

Il a été décidé d'approuver les termes du contrat de prestation de services avec le Cabinet Lestoux & Associés, sis BP 60319, 3 rue Villedeneu, 22400 LAMBALLE, fixant les modalités de mise en œuvre des actions de redynamisation du centre-ville dans la limite d'un montant total cumulé de 20 800 € HT pour la durée dudit contrat, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 29 janvier 2021

N°2021/029 CONSULTATION JURIDIQUE

Il a été décidé de confier à la SELARL LEX PUBLICA, sise 3 boulevard Foch à Angers, au taux horaire d'honoraire de 200 € HT, hors frais de dossier, l'analyse juridique des actions judiciaires envisageables suite à la tentative d'inscription de Monsieur Denis MASSEGLIA sur les listes électorales de Cholet, l'adresse indiquée sur la pièce produite à l'appui de sa demande ne correspondant ni à son domicile réel ni à sa résidence.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que pendant la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, 55 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain créé en application du décret du 22 avril 1987, sur délégation consentie par l'Agglomération du Choletais, et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de la Ville. 6 dossiers ont fait l'objet d'un traitement par l'Agglomération du Choletais (AdC), pour une vente située dans une zone de compétence communautaire et pour lequel elle a conservé le droit de préemption.

Annexe 1

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Chantal MARCHAND		5 juin 2020 30 5 juin 2050	CE/289 1 m ² 175,00 €	16994
Madame Muriel LEDAY		13 novembre 2020 15 13 novembre 2035	COL/6-93 1 m ² 172,00 €	16995
Madame Marie-Ange DUPONT		1 décembre 2020 15 1 décembre 2035	X/165 2 m ² 172,00 €	16996
Madame Nicole PELLETIER		1 décembre 2020 15 1 décembre 2035	BF/55 2 m ² 140,00 €	16997
Monsieur Xavier LANOE		7 avril 2019 30 7 avril 2049	I/249 2 m ² 344,00 €	16998
Monsieur Jean Pierre DURAND		12 septembre 2019 15 12 septembre 2034	Z/91 2 m ² 169,00 €	16999
Madame Gisèle DEHOUX		12 juin 2020 15 12 juin 2035	AD/62 2 m ² 172,00 €	17000
Madame Monique PAPIN		10 décembre 2020 15 10 décembre 2035	CD/171 2 m ² 172,00 €	17001
Madame Jacqueline ONILLON		18 février 2020 15 18 février 2035	M/184 2 m ² 172,00 €	17002
Madame Maryvonne BLANLOEIL		8 novembre 2020 15 8 novembre 2035	W/246 2 m ² 172,00 €	17003
Monsieur Dominique ROUSSIN		20 août 2020 30 20 août 2050	BC/30 2 m ² 350,00 €	17004
Madame Catherine DEVEAUD		16 mai 2019 15 16 mai 2034	Z/57 B 2 m ² 169,00 €	17005
Madame Marie-Thérèse BUTON		15 décembre 2020 50 15 décembre 2070	COL/6-64 1 m ² 610,00 €	17006
Madame Elodie TAPON		17 décembre 2020 15 17 décembre 2035	CH/190 1 m ² 71,00 €	17007
Monsieur Morgan CORBIERES		17 décembre 2020 15 17 décembre 2035	CH/190 1 m ² 71,00 €	17007
Madame Monique BOUDAUD		17 décembre 2020 30 17 décembre 2050	CD/172 2 m ² 350,00 €	17008

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Jeannette PERROT		23 mai 2020 15 23 mai 2035	M/223 2 m ² 172,00 €	17009
Monsieur Jean RENAUDIN		16 novembre 2020 30 16 novembre 2050	W/78 2 m ² 350,00 €	17010
Monsieur François CHAUVIN		28 février 2019 15 28 février 2034	W/182 2 m ² 169,00 €	17011
Madame Marie MICHENAUD		13 novembre 2020 50 13 novembre 2070	R/308 2 m ² 610,00 €	17012
Monsieur Michel GRATON		7 janvier 2019 15 7 janvier 2034	Q/1 B 2 m ² 169,00 €	17013
Madame Françoise ALAIN		21 décembre 2020 30 21 décembre 2050	AE/34 2 m ² 350,00 €	17014
Monsieur Pascal GAZEAU		30 juillet 2019 15 30 juillet 2034	N/146 2 m ² 169,00 €	17015
Madame Nadine DIXNEUF		12 mars 2020 15 12 mars 2035	AC/88 2 m ² 172,00 €	17016
Madame Reine CHAMBARET		17 novembre 2020 15 17 novembre 2035	CC/23 2 m ² 172,00 €	17017
Monsieur Robert AUDURIER		29 décembre 2020 50 29 décembre 2070	CD/174 2 m ² 610,00 €	17018
Monsieur Ahmed RHERARI		7 janvier 2018 50 7 janvier 2068	CH/32 1 m ² 285,00 €	17019
Monsieur Ahmed RHERARI		7 novembre 2018 50 7 novembre 2068	CH/44 1 m ² 285,00 €	17020
Monsieur Ahmed RHERARI		6 novembre 2018 50 6 novembre 2068	CH/50 1 m ² 285,00 €	17021
Monsieur Ahmed RHERARI		28 février 2018 50 28 février 2068	CH/61 1 m ² 285,00 €	17022
Madame Michelle RAMBAUD		29 décembre 2020 15 29 décembre 2035	W/124 2 m ² 172,00 €	17023

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Martine HERVE		29 décembre 2020 15 29 décembre 2035	BA/56 2 m ² 162,00 €	17024
Madame Josiane NIAUX		29 décembre 2020 15 29 décembre 2035	CE/303 1 m ² 85,00 €	17025

Annexe 2

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Bernadette JURET		8 novembre 2020 30 8 novembre 2050	J/1 1 m ² 175,00 €	16992
Monsieur Jacques FREIN		19 octobre 2020 15 19 octobre 2035	B/29 2 m ² 172,00 €	16993

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le - 4 JAN. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : TMAD 2020

Objet : Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au sein des instances représentatives du personnel -
Commissions Administratives Paritaires

ARRÊTÉ n° 2021/ 03

Le Maire de Cholet,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28, 29 et 31,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 54,
- Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, et notamment ses articles 3 et 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2001 portant création, pour chaque catégorie d'agents, de la commission administrative paritaire commune à la Ville et à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de la Ville et de son CCAS au sein des commissions administratives paritaires, pour chaque catégorie d'agents,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein de la commission administrative paritaire – catégorie A :

Titulaires	Suppléants
Maya JARADÉ	Laurence TEXEREAU
Élisabeth HAQUET	Évelyne PINEAU
Frédéric PAVAGEAU	Sylvie ROCHAS
Jean-Paul BRÉGEON	Isabelle LEROY

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210104-2021-03-AI
Date de télétransmission : 04/01/2021
Date de réception préfecture : 04/01/2021

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et de son CCAS au sein de la commission administrative paritaire – catégorie B :

Titulaires	Suppléants
Maya JARADÉ	Jean-Paul BRÉGEON
Élisabeth HAQUET	Laurence TEXEREAU
Frédéric PAVAGEAU	Évelyne PINEAU

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et de son CCAS au sein de la commission administrative paritaire – catégorie C :

Titulaires	Suppléants
Maya JARADÉ	Évelyne PINEAU
Élisabeth HAQUET	Sylvie ROCHAIS
Frédéric PAVAGEAU	Isabelle LEROY
Laurence TEXEREAU	Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Jean-Paul BRÉGEON	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

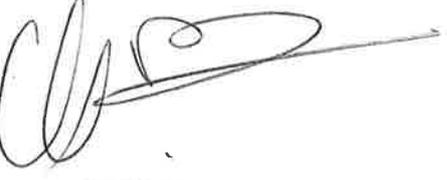
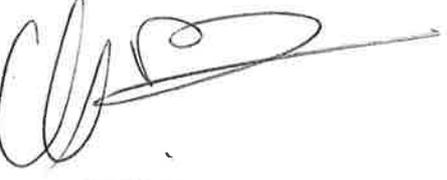
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié à :

Représentants	Date de notification	Signature
Maya JARADÉ	14/1/2021	
Élisabeth HAQUET	05.01.2021	
Frédéric PAVAGEAU	12.01.2021	
Jean-Paul BRÉGEON	le 05/01/21	
Laurence TEXEREAU	le 5/01/2021	
Évelyne PINEAU	17/01/2021	
Sylvie ROCHAIS	le 6/01/2021	
Isabelle LEROY	le 6/01/2021	
Natacha POUPET-BOURDOULEIX	le 6/01/2021	

Le 6 janvier 2021

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Nomination mandataire - régie de recettes Animations Sports Loisirs

ARRETE n° 2021/06

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la décision n° 2018/311 en date du 4 octobre 2018, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du service Animations Sports Loisirs, modifiée par la décision n° 2020/271 en date du 11 décembre 2020,
- Vu l'arrêté n° 2018/1783 en date du 7 novembre 2018, portant nomination de Madame Martine BEDUNEAU en tant que régisseur, et Madame Maryline GENDRILLON en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes Animations Sports Loisirs,
- Vu l'arrêté n° 2018/1994 en date du 18 décembre 2018, portant nomination de Mesdames Lynda HAUGMARD et Laure GEORGES en tant que mandataires de la régie de recettes Animations Sports Loisirs,
- Vu l'avis conforme du régisseur et du mandataire suppléant en date du 14 novembre 2020,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2020,
- Considérant qu'en raison du départ de Madame Lynda HAUGMARD, il convient de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes Animations Sports Loisirs,

ARRETE

Article 1 : Madame Élise POIDEVIN est nommée mandataire de la régie de recettes Animations Sports Loisirs pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette animations sports loisirs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210106-DF-2021-06-AI
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

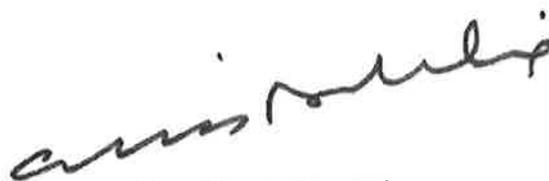
Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 8 Janvier 2021,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de l'établissement,
- notifié au régisseur titulaire et mandataire suppléant.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le Maire

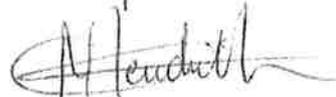
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 21/12/20
- Signature de Madame Martine BEDUNEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" Vu pour acceptation "



- Signature de Madame Maryline GENDRILLON, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" Vu pour acceptation "



- Signature de Madame Elise POIDEVIN, mandataire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" Vu pour acceptation "



Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210106-DF-2021-06-AI
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Le - 8 JAN. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service État Civil/Élections/Cimetière/Recensement

N/réf : EP

Objet : Reprise de 40 concessions funéraires
Cimetière de la Croix de Bault

ARRETE n° 2021/49

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2223-15 relatif à la reprise des concessions funéraires non renouvelées,

- Considérant que les concessions en cause, situées sur le site du cimetière de la Croix de Bault, n'ont pas été renouvelées depuis 2018 et qu'elles remplissent les conditions pour être reprises par la Ville,

ARRETE

Article 1 : Les concessions funéraires, dont les références suivent, sont reprises par la Ville de Cholet à dater de ce jour

Emplacements	Concessionnaires
Carré A/382 Acte n°7590	
Carré AC/48 Acte n°11209	
Carré AD/43 Acte n°7688	
Carré AD/75 Acte n°7644	
Carré AD/84 Acte n°7612	
Carré AE/38 Acte n°11107	
Carré AE/14 B Acte n°7728	

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210108-DPS-2021-49-AI
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Carré C/105 Acte n°11544
Carré C/239 Acte n°11207
Carré E/239 Acte n°11332
Carré H/157 Acte n°11294
Carré J/30 Acte n°11251
Carré J/100 Acte n°11102
Carré K/173 Acte n°11337
Carré M/167 Acte n°11215
Carré N/80 Acte n°11345
Carré N/102 Acte n°7620
Carré N/118 Acte n°7586
Carré N/127 Acte n°7582
Carré N/159 Acte n°7683
Carré N/172 Acte n°7606
Carré N/182 Acte n°7719
Carré O/119 Acte n°11120

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210108-DPS-2021-49-AI
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Carré P/175 Acte n°3622
Carré P/186 Acte n°3621
Carré P/223 Acte n°7652
Carré Q/109 Acte n°7661
Carré R/311 Acte n°7557
Carré W/8 Acte n°11115
Carré W/119 Acte n°7589
Carré W/166 Acte n°7592
Carré W/176 Acte n°7666
Carré W/213 Acte n°7562
Carré W/314 Acte n°7588
Carré W/328 Acte n°7607
Carré W/336 Acte n°7706
Carré W/351 Acte n°7645
Carré X/79 Acte n°7594
Carré Z/153 Acte n°7717
Carré COL/3-26 Acte n°11138

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210108-DPS-2021-49-AI
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du Cimetière de la Croix de Bault.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Par délégation la Conseillère municipale déléguée
Sylvie DORBEAU

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210108-DPS-2021-49-AI
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Le - 8 JAN, 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service État Civil/Élections/Cimetière/Recensement

N/réf : EP

Objet : Reprise de 2 concessions funéraires
Cimetière du Puy-Saint-Bonnet

ARRETE n° 2021/ 50

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2223-15 relatif à la reprise des concessions funéraires non renouvelées,

- Considérant que les concessions en cause, situées sur le site du cimetière du Puy-Saint-Bonnet, n'ont pas été renouvelées depuis 2018 et qu'elles remplissent les conditions pour être reprises par la Ville,

ARRETE

Article 1 : Les concessions funéraires, dont les références suivent, sont reprises par la Ville de Cholet à dater de ce jour

Emplacements	Concessionnaires
Carré A/27 Acte n°11167	
Carré B/15 Acte n°7709	

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du Cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Par délégation la Conseillère municipale déléguée
Sylvie DORBEAU

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210108-DPS-2021-50-AI
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Le 11 JAN. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2021

Objet : Permis de stationnement et dépôts
53 RUE SAINT PIERRE

ARRETE n° 2021/289

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif aux mesures gouvernementales interdisant l'ouverture des restaurants,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 8 juin 2020 par laquelle Madame HIBERT gérante de la crêperie "AU ROY D'YS" demeurant 53 rue Saint Pierre, 49300 CHOLET d'autoriser l'installation d'un panneau "Stationnement réservé au drive de la Crêperie au Roy d'Ys", au droit de la propriété sise 53 rue Saint Pierre à Cholet,

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} janvier 2021, Madame HIBERT gérante de la crêperie "AU ROY D'YS" est autorisé à installer sur le domaine public, un panneau sur une emprise de 10 m² comme énoncé dans sa demande, devant le bâtiment désigné ci-dessus.

Article 2 : L'autorisation d'installer un panneau est délivrée à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin des mesures gouvernementales interdisant l'ouverture des restaurants comme défini dans le décret n°2020-1310 (art. 40) du 29 octobre 2020.

Article 3 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra s'assurer que la circulation des personnes à mobilité réduite soit maintenue en tout temps selon la réglementation en vigueur et notamment la loi du 11 février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ".

Article 4 : Tout détenteur d'une autorisation d'occupation du domaine public est tenu de respecter la législation relative aux nuisances, à l'hygiène et à la morale en vigueur.

En outre, le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public ainsi que ses équipements qui le composent pour lequel il bénéficie d'une autorisation ainsi que les caniveaux, aucun produit corrosif ou nocif pour la santé et l'environnement ne devra être utilisé. L'utilisation de l'eau claire est fortement recommandée.

En cas de manquement à ces dispositions, une facturation sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation. Les bénéficiaires d'autorisations s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et la tranquillité des abords de leur établissement.

Article 5 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

L'autorisation deviendra caduque en cas de fermeture de l'établissement. Le bénéficiaire devra informer la collectivité au plus tôt de cette fermeture.

Cette autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 6 : Le bénéficiaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer des travaux en lien avec cette autorisation.

Article 7 : Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville de Cholet de toute modification concernant l'objet de la présente permission de voirie. A défaut, la facturation sera établie pour l'année correspondante à celle des dates de délivrance de la présente, au prorata de la durée.

Article 8 : Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, le bénéficiaire doit effectuer une demande auprès des services concernés.

Article 9 : Le bénéficiaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 10 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donneront lieu la présente autorisation resteront à la charge du bénéficiaire.

Article 11 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent courrier, auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le Maire

 Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 11 JAN. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : TM/AP 2020

Objet : Désignation des représentants de la Ville
ASL Clos Grégoire

ARRÊTÉ n° 2021/290

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-21,
- Vu le procès verbal d'installation et d'élection de Madame/Monsieur XXX en qualité d'Adjoint/Conseiller Municipal, en date du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 2-3 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020, portant création de l'Association Syndicale (ASL) Libre du Clos Grégoire,
- Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Ville au sein de l'ASL Clos Grégoire,

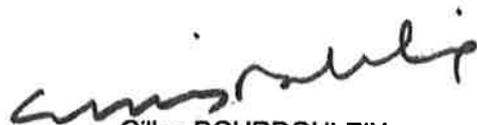
ARRÊTE

Article 1 : sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre Clos Grégoire afin d'y représenter la Ville :

- Monsieur Jean-Paul BRIGEON (titulaire),
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (suppléant).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210111-2021-290-AR
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

Notifié à :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON le : 11/01/2021



- Monsieur Frédéric PAVAGEAU le : 12/01/2021



Le 12 Janvier 2021

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Nomination mandataire - régie de recettes auprès du service Cimetière

ARRETE n° 2021/313

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la décision n° 2010/99 en date du 4 mars 2010, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des concessions, des droits d'inhumation, des ventes de caveaux auprès du service Cimetière, modifiée par les décisions n° 2016/203 en date du 12 juillet 2016 et n° 2019/191 du 23 juillet 2019,
- Vu la décision 2020/284 en date du 23 décembre 2020 portant modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes du Cimetière,
- Vu l'arrêté n° 2020/1835 en date du 18 août 2020, portant nomination de Monsieur Grégory EVON en tant que régisseur, et Madame Angélique BRIDJA, Monsieur Vincent BRULE, en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes du service Cimetière,
- Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants en date du 14 décembre 2020,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 5 janvier 2021,
- Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie, il convient de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes du Cimetière,

ARRETE

Article 1 : Madame Emmanuelle PENOT est nommée mandataire de la régie de recettes du Cimetière pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Cimetière avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210112-DF-2021-313-AI
Date de télétransmission : 13/01/2021
Date de réception préfecture : 13/01/2021

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 14 janvier 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de l'établissement,
- notifié au régisseur titulaire et mandataires suppléants.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 12/01/2021
- Signature de Monsieur Grégory EVON, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" Vu pour acceptation "



- Signature de Madame Angélique BRIDJA, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" Vu pour acceptation "



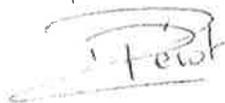
- Signature de Monsieur Vincent BRULE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" Vu pour acceptation "



- Signature de Madame Emmanuelle PENOT, mandataire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" Vu pour acceptation "



Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210112-DF-2021-313-AI
Date de télétransmission : 13/01/2021
Date de réception préfecture : 13/01/2021

Le 15 janvier 2021

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Nomination d'un mandataire suppléant - régie de recettes des droits de place Halles et Marchés

ARRÊTÉ n° 2021/ 365

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du 11 février 2002, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- Vu la décision en date du 24 novembre 1976, instituant une régie de recettes des droits de place Halles et Marchés, modifiée par les décisions n° 87-129 du 23 décembre 1987, n° 88-40 du 11 mai 1988, n° 98-370 du 28 décembre 1998, n° 2010-442 du 25 octobre 2010, n° 2012-73 en date du 22 mars 2012, n° 2013-148 du 30 avril 2013, n° 2013-300 du 7 octobre 2013 et n° 2016-201 en date du 11 juillet 2016,
- Vu l'arrêté n° 2019-1441 en date du 3 juin 2019 portant nomination de Monsieur Loïc GUIGNARD, en tant que régisseur titulaire, de la régie de recettes auprès du service Accueil/Mon Espace Famille/Halles et Marchés/ Réglementation
- Vu l'arrêté n° 2019-2848 en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Adrien MORIN, en tant que mandataire suppléant, de la régie de recettes auprès du service Accueil/Mon Espace Famille/Halles et Marchés/ Réglementation,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 26 novembre 2020,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 18 décembre 2020,
- Considérant qu'en raison d'un changement d'organisation, il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant à la régie de recettes en remplacement de Monsieur Adrien MORIN,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric LEPAGE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Accueil/Mon Espace Famille/Halles et Marchés/ Réglementation, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création relatif à celle-ci.

Article 2 : Monsieur Frédéric LEPAGE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 10 € par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210115-2021-365-A1
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021

Article 3 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

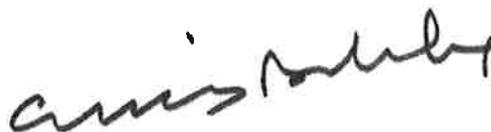
Article 6 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet le 18 janvier 2021,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de la Ville de Cholet.
- notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.



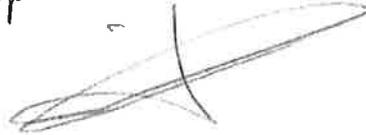
Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 21/12/20

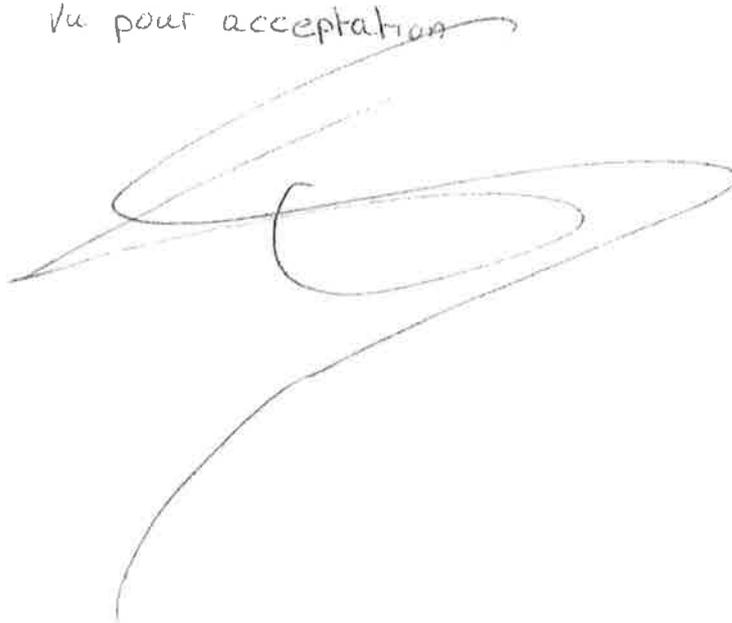
- Signature de Monsieur Loïc GUIGNARD, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



- Signature de Monsieur Frédéric LEPAGE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210115-2021-365-AI
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021